

**ACHPR /Res.26(XXIV)98: RESOLUTION SUR LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION SUR LES MINES ANTI-PERSONNEL**

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples réunie en sa 24ème session ordinaire à Banjul, Gambie, du 22 au 31 octobre 1998,

Notant les différentes rencontres internationales et régionales ayant abouti à l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa en septembre 1998, interdisant la fabrication, l'usage, le transfert, le stockage des mines anti-personnel ;

Soulignant que seuls cinq pays à ce jour en Afrique ont ratifié cette convention, et que plus de 15 pays africains ne l'ont pas encore signée;

Relevant que le continent africain demeure la partie du monde où l'on retrouve le plus de mines anti-personnel ;

Constatant que les mines anti-personnel continuent de tuer et de mutiler les populations dont un grand nombre de femmes et d'enfants;

DEMANDE aux Etats africains de signer et de ratifier sans délai le Traité d'Ottawa sur l'interdiction, la fabrication, l'usage, le transfert, le stockage des mines anti-personnel;

SE FELICITE de la campagne internationale contre les mines anti-personnel menée par des défenseurs des Droits de l'Homme qui contribuent à la mise en oeuvre des différents plans d'action contre l'usage, la fabrication, le transfert, le stockage des mines anti-personnel.